

COMMUNE DE MONTGON
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2023
séance du 14 avril 2023 20h30- Salle du Conseil

Commentaires sur le budget 2023

Le budget s'équilibre en dépense et recettes de la façon suivante : **219 105.24 €**

Section fonctionnement **117 235.09 €**

Section investissement **101 870.15 €**

DEPENSES:

Après plusieurs années d'investissements importants dans le centre du village , c'est la première tranche des travaux sur la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) qui va être réalisée pour environ 31000 € HT ; en effet , elle n'a pas été finalement programmée en 2022. La mise aux normes de l'électricité du grand atelier doit aussi avoir lieu.

Du point de vue agrément de la commune, en plus du fleurissement habituel, une signalétique touristique à partir de la Voie Verte Sud Ardennes est commandée grâce au groupement de commandes de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ; elle indiquera les sites et points de vue, ainsi que les gîtes.

La marge de manœuvre sur les dépenses d'entretien et de fonctionnement est minime. Le budget consacré à la masse salariale sera à peu près stable, les 2 employés contractuels territoriaux restant sur les mêmes quotités horaires, même si la secrétaire en CDD est désormais en CDI. *A noter , le recrutement d'une agent technique d'entretien pour le ménage des différents locaux, à raison de 2h mensuelles, ce qui est minime.*

Les travaux en régie continuent : réfection de portes en bois du « petit atelier » et des anciens WC de l'école , rénovation de peintures plus autres entretiens des bâtiments communaux à refaire

RECETTES:

Hormis l'excédent de fonctionnement 2022 versé (30 000) et un reversement FCTVA modeste , aucune autre recette n'est attendue car la DETR sollicitée n'a pas été accordée.

A noter qu'en fonctionnement le doublement de la dotation de l' élu local est maintenu, soit 6054 € ;

Les revenus des loyers sont toujours maximaux, les 5 logements étant occupés de manière très stable depuis plusieurs mois.

Conclusion: la Commune continue à restaurer et améliorer son patrimoine tout en engageant des travaux raisonnables d'entretien courant et de maintenance grâce aux travaux en régie effectués par l'employé communal ; un point d'analyse comptable est planifié avec le CDL (conseiller au décideur local) de la Trésorerie car des opérations plus ambitieuses devront être menées (réfection d'un pont communal, achat d'une maison éclusière ??)